



Adresse de correspondance

1111, avenue Justin Bec
 34680 SAINT-GEORGES-d'ORQUES
 Tél. : +33(0)4 67 10 10 34 - Fax : +33(0)4 67 10 10 06

PREFECTURE DU GARD
 10, avenue de Feuchères
 30000 NIMES

Montpellier, le 26 juillet 2013

Objet : Lieu-dit « La Garrigue » – Aubord (30) – Société RAZEL-BEC S.A.S.
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Dossier déposé en Préfecture en octobre 2011 et complété en avril 2012 et juillet 2013
Lettre complémentaire à celles du 7 octobre 2011 et du 18 avril 2012

Pj : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter complet (avec compléments 04/2012 et 07/2013)

Monsieur le Préfet,

Le 7 octobre 2011, je vous ai remis mon dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière destinée à l'approvisionnement en matériaux du chantier de construction du Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier (projet CNM) au lieu-dit « La Garrigue », portant sur une superficie de 39 hectares environ, sur les parcelles 17, 18, 27 à 35, 37 à 39, 51 et 93 de la section ZC, et pour une durée de 5 ans.

Pour prendre en compte la récente modification de la nomenclature des installations classées (suite à la publication du décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012), je vous informe que nous apportons le complément suivant au dossier, qui vise la rubrique 2517 dorénavant classée suivant la surface maximale (en m²) qu'elle occupe et non plus la capacité maximale (en m³) qu'elle représente. Le tableau des activités de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande (cf. page 15 de la demande administrative) est ainsi modifié, sans en changer le classement (la rubrique 2517 reste soumise à déclaration) :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Exploitation d'une carrière dont : - <u>Superficie de la demande</u> : 39 hectares environ - <u>durée</u> : 5 ans - <u>Production maximale annuelle</u> : 2 000 000 tonnes - <u>Production moyenne annuelle</u> : 1 000 000 tonnes	AUTORISATION	3 Km

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2515-1c	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant : a. supérieure à 550 kW (A) b. supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c. supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Installation mobile de traitement des matériaux : 2 installations mobiles de criblage de 75 kW <u>Puissance totale installée :</u> 150 kW	DECLARATION	-
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1. supérieure à 30 000 m ² (A) 2. supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) 3. supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Stockage temporaire de matériaux <u>Superficie maximale de stockage :</u> 10 000 m ²	DECLARATION	-

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agrée, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

MUSNIER Miguel

BAZEL BEC
 Directeur des Infrastructures Linéaires
 Direction des Infrastructures Linéaires
 Miguel MUSNIER
 Directeur